



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 292

Portant restriction de circulation par alternat,

A compter du 04 mars 2021, et ce, jusqu'au 11 mars 2021

**TRAVAUX DE NUIT**  
De 20h00 à 06h00

Dans l'artère ci-après :

**ACCES CONFINA 1 A PARTIR DU PONT.**  
(Carrefour RT 22)

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /SF /TE/02.

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 18 février 2021;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux sur réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

### -ARRETONS-

**ARTICLE 1 : A compter du 04 mars 2021, et ce, jusqu'au 11 mars 2021, de 20h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit :**

#### RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

**ACCES CONFINA 1 A PARTIR DU PONT**  
(Carrefour RT 22)  
Voir plan ci-joint



**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA

Fait à Ajaccio, le 27 FEVRIER 2021.

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

